

Face à l'Europe

Entretien avec David Cormand,
Député européen français

EUROPE
INFO
HEBDO

Député européen français, membre du groupe des Verts/ALE, David Cormand est membre de la Commission Marché intérieur. C'est à ce titre qu'il suit les dossiers de réglementation contre le greenwashing et l'obsolescence programmée. Pour EIH, Alexandre Simonin l'a interrogé. L'article suivant est basé sur cet entretien.

Les mesures européennes prises ce mardi 20 septembre proscrivent les termes génériques et trompeurs présents sur les produits de consommation. A la fin du trilogue, l'UE est parvenue à un accord sur le texte *Empowering Consumers*. Toutefois, il faut remettre ce texte dans son contexte afin de comprendre l'action menée par les parlementaires. Ce dernier s'inscrit au sein d'un corpus législatif composé de 3 autres textes : *Green Claims*, *Eco Design* et *Repair Right*. Il a pour but de redonner du pouvoir au consommateur en ce qui concerne deux problématiques majeures : l'obsolescence programmée ou plus précisément prématurée et les revendications vertes souvent trompeuses, dites *Greenwashing*.

En termes d'agenda, *Empowering consumers* doit encore être confirmé en plénière. L'agenda n'est pas fixé cependant. Pour ce qui relève de l'obsolescence prématurée, le texte permet d'interdire cette dernière en ajoutant à la liste des pratiques commerciales déloyales interdites :

- Toute mise en vente d'un bien qui possède une caractéristique qui limite sa durabilité et ce même si le vendeur a rendu l'information accessible
- Ne pas informer qu'une mise à jour logicielle va négativement impacter le fonctionnement du bien
- Donner l'impression qu'une mise à jour de fonctionnalité est essentielle pour la sécurité du bien



Pour la parachever, il faut encore finaliser le texte sur l'Ecoconception des produits (*Eco Design*). Car *Empowering consumers* se concentre majoritairement sur l'information au consommateur, alors que le Règlement Ecoconception s'occupe des normes de conception. Les discussions sont encore en cours à ce sujet.

Il faut ajouter que l'UE peut parfois afficher des objectifs paradoxaux. Lors de l'élaboration de la mise en œuvre du texte Eco-design, elle cherchait à décharger les États de la responsabilité de sa mise en œuvre, tout en manifestant une certaine réticence à créer une institution dédiée à cette tâche. Comme le précise David Cormand :

“À l'échelle européenne, le traitement de ce sujet a été rapide, il a été achevé au sein d'une même mandature, marqué tout d'abord par son inscription dans un rapport d'initiative (dont il était le rapporteur) jusqu'à son accord récent par le triptyque européen, un processus inhabituellement expéditif”.

Face à l'Europe

Entretien avec David Cormand,
Député européen français

EUROPE
INFO
HEBDO

De plus, son traitement par le législateur européen est également récente. Elle remonte à seulement six ans par Thierry Libaert au sein du conseil économique et social européen, suivi par Pascal Durand dans un rapport européen en 2017. En comparaison, l'accord sur un chargeur USB de type C universel n'a été conclu que 15 ans après sa première mention, illustrant le fait que l'obsolescence prématurée a ici bénéficié d'un effet d'aubaine.

Il est également intéressant de noter le changement lexical que les parlementaires ont opéré. En effet, on ne parle pas ici d'obsolescence programmée mais d'obsolescence prématurée. Cela a pour effet de « **renverser la charge de la preuve** », en la faisant passer des consommateurs aux fabricants. Comme l'explique David Cormand:

“Ce n'est plus aux consommateurs de prouver que les produits qu'ils ont achetés ont été programmé pour être obsolètes mais aux fabricants de démontrer que les produits peuvent fonctionner sur une durée spécifique, que le produit a été fait dans les règles de l'art”.

Quant aux *green claims*, le texte d'*Empowering consumers* ajoute à la liste des pratiques commerciales déloyales interdites :

- Le fait de faire une revendication verte générique, c'est à dire une revendication pour laquelle le vendeur ne peut démontrer des performances environnementales reconnues (comme par exemples « *nature-proof* » ou « *climate-friendly* » ...)
- Afficher une revendication écologique concernant tout le produit ou l'ensemble de l'activité d'une entreprise alors qu'elle ne concerne qu'une partie du produit ou des activités
- Prétendre sur la base de compensation carbone qu'un produit est neutre, ou a un impact réduit ou positif sur l'environnement.
- Le fait de mettre en avant un label de durabilité qui n'est ni fondé sur un processus de certification, ni établi par des autorités publiques

Ce texte vise à préciser le régime des revendications vertes explicites, et les conditions sous lesquelles elles peuvent légitimement être faites. De façon générale, ce texte vient soutenir l'idée qu'une revendication verte doit être spécifique et étayée par des données scientifiques et vérifiables.

Le greenwashing passe souvent également par des images, des visuels (d'arbres ou de producteurs locaux, schéma du champ à l'assiette) et des couleurs (vert, bleu ...). Il faut donc développer des moyens techniques et politiques adaptés pour lutter contre cette pratique.

Ces revendications écologiques implicites ont été interdites par un amendement dédié dans le texte Empowering consumers. Ce dernier appelait à réglementer l'utilisation d'images et de couleurs, laissant suggérer une note environnementale sans vraiment que le produit puisse s'en prévaloir. Comme le précise David Cormand:

“Cette partie du texte n'a malheureusement survécu que dans la forme d'un considérant, qui précise que des revendications implicites tel que des couleurs ou images, combinées à une revendication orale ou écrite, pouvait constituer une revendication environnementale générique interdite” (considérant 9 dans Empowering consumers).

La proposition de *green claims* va dans la même direction avec son propre considérant (33) qui indique que ce type de revendications implicites devrait être en adéquation avec une représentation fiable du bénéfice environnemental atteint.

Cela signifie qu'à ce stade, les revendications seront examinées au cas par cas. Si plainte il y a, le juge ou l'autorité judiciaire en charge pourra prendre en compte ces éléments implicites pour statuer sur le caractère légitime de la revendication.

Face à l'Europe

Entretien avec David Cormand,
Député européen français

EUROPE
INFO
HEBDO

ne distribueraient qu'une seule version de leurs produits.

Bien entendu, il ne suffit pas d'édicter des normes. Il faut aussi les faire respecter. Ce qui pose la question des contrôles et des moyens.

Car en pratique, c'est souvent dans l'application que le bât blesse. Le maillon faible de l'Union européenne réside fréquemment dans les ressources limitées allouées aux douanes et aux autorités de surveillance des marchés. Ces entités ne sont pas en mesure d'effectuer des vérifications adéquates sur les produits transitant vers l'Union. Les États membres bloquent systématiquement tout avancée en la matière, principalement en raison de réticences financières. David Cormand le souligne :

“Un autre blind spot concerne la régulation des places de marché. Les partis conservateurs et certains États membres s'opposent à toute réglementation ambitieuse des acteurs tels qu'Amazon ou Alibaba, prétendant qu'ils ne sont que des intermédiaires neutres mettant en relation vendeurs et consommateurs, et qu'ils ne devraient donc pas avoir de prérogatives de contrôle”.

Cependant, étant donné que la majorité des achats se font en ligne via ces plateformes, l'absence de contrôle les laisse libre d'introduire des millions de produits non conformes au droit européen sur notre marché unique. Cela compromet la concurrence avec les entreprises européennes, soumises à des contrôles et aux normes européennes. En fin de compte, cela revient à saboter la compétitivité de l'Europe sur le marché international.

L'une des mesures qui permettrait de sortir de cette impasse serait d'instaurer des clauses-miroirs dans nos politiques commerciales.

C'est l'une des pistes suggérées par l'eurodéputé :

“En théorie, la plupart de nos traités de libres échanges ainsi que nos réglementations imposent que les normes européennes soient respectées pour qu'un bien entre sur le marché européen. Cependant, il semble incertain que cela soit le cas, dans la mesure où ces clauses miroirs s'appliquent davantage dans le domaine agricole, ou sur la production de biens que l'Europe importe”.

Mais en toute lucidité, agir directement sur les pratiques de consommation des autres continents semble dans l'état actuel du marché mondial assez peu probable.